

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juin 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président.

Présents en qualité de titulaire

M. Serge AMAURY	M. Bernard DEFORTESCU	M. Jean HERVET	M. Michel MESNAGE
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Gisèle DESIAGE	Mme Danielle JORE	M. Alain NAVARRET
Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Danielle BIEHLER	M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel PICOT
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Gérard DIEUDONNE	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Roger BRIENS	M. David GALL	M. Louis LECONTE	Mme Annie ROUMY
M. Michel CAENS	M. Sylvie GATE	M. Guy LECROISEY	Mme Claire ROUSSEAU
M. Pierre CHERON	M. Daniel GAUTIER	Mme Violaine LION	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Claudine GIARD	M. Pierre LOISEL	Mme Chantal TABARD
M. Roger DAVY	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET	M. Stéphane THEVENIN
Mme Christine DEBRAY			

Suppléants : M. André GUESNON suppléant de M. Daniel HUET, Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY.

Procurations : Mme Christine ALBAREZ à M Serge AMAURY, M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON, Mme Nadine BUNEL à Mme Chantal TABARD, Mme Valérie COMBRUN à M. Michel PICOT, Mme Mireille DENIAU à M. Pierre-Jean BLANCHET, Mme Delphine DESMARS à M. David GALL, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Gérard DIEUDONNÉ, Mme Frédérique LEGAND à M. Roger DAVY, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Valérie MELLOTT à M. Stéphane THEVENIN, M. Jean-Marie VERON à Mme Gisèle DESIAGE.

Absents : Mme Valérie COUPEL, M. Daniel LECUREUIL, M. Jack LELEGARD, Mme Florence LEQUIN, M. Dominique TAILLEBOIS, M. Denis FÉRET.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard DESMEULES.

Date de convocation et affichage : 19 juin 2019.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2019-113

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-78 – Erreurs matérielles

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU DE SAINT-PAIR-SUR-MER**

Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pair-sur-Mer a été approuvé par délibération du Conseil municipal en 2007. Depuis le PLU a fait l'objet de plusieurs modifications.

En 2018, après le transfert de la compétence "gestion de document d'urbanisme" à la Communauté de Communes, la commune de St Pair a fait une demande pour que son PLU soit modifié. Cette demande

de modification a été validé par le conseil communautaire par délibération 2018-065 en date du 29 Mai 2018.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Pair-sur-Mer porte sur :

- La suppression de l'emplacement réservé n°20 et le classement la parcelle en zone 1 AUvs pour l'extension de la ZAC des Ardilliers ;
- L'agrandissement du périmètre de l'OAP Pré Hallot pour l'extension de la ZAC des Ardilliers ;

Cette modification s'inscrit dans le projet de ZAC habitat (ZAC des Ardilliers) porté par la commune et située en zone 1 AUvs. L'emplacement réservé n°20 pour l'extension du cimetière de la commune (classé en zone UC) se situe à proximité immédiate de la ZAC. La commune ne souhaite plus bénéficier de cet emplacement réservé et à pour volonté d'intégrer cet espace au sein du périmètre de la ZAC.

A cet effet, et au regard du prix d'acquisition de la parcelle concernée, fixé par le Juge des expropriations, il a été proposé à la SHEMA, aménageur de la ZAC des Ardilliers, d'acquérir ce terrain afin de l'intégrer dans le périmètre de l'opération en cours.

Afin de permettre cette intégration de la parcelle cadastrée section ZA n° 111 dans le périmètre de la ZAC des Ardilliers, actuellement classée en Zone UC au PLU et grevée de l'emplacement réservé n° 20 (destiné à l'extension du cimetière de Saint-Pair-sur-Mer), il convient de classer cette parcelle en zone 1 AUvs (classement spécifique au périmètre de l'opération d'aménagement du Quartier du Val de Saigue en cours), de venir supprimer l'emplacement réservé n°20 et d'agrandir le périmètre de l'OAP Pré Hallot qui figure au PLU de Saint-Pair-sur-Mer, afin de permettre l'extension du projet de ZAC des Ardilliers.

Le Président rappelle que cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme car les modifications :

- Ne changeront pas les orientations définies au PADD ou à l'économie générale ;
- Ne réduiront pas un EBC, une zone A ou N, un protection « environnementale » ;
- N'induiront pas de risque de nuisance.

Elle s'est donc inscrite dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique puisque les évolutions envisagées n'auront pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone U ou AU.

Il rappelle que, par délibération en date du 7 Février 2019, le Conseil communautaire a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 11 Mars 2019 au 12 Avril 2019 et Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié au Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Cette mise à disposition a été prolongée du 20 Mai 2019 au 4 Juin 2019 par délibération du conseil communautaire en date du 30 Avril 2019.

A l'issue de la notification, la Communauté de communes a reçu :

- Un avis sans observation de l'Agence Régionale de Santé en date du 5 avril ;
- Un avis favorable du PETR en date du 12 Avril 2019 ;
- Un courrier du sous-Préfet d'Avranches en date du 27 Mars 2019, demandant la prolongation de la mise à disposition du dossier de modification. Cette prolongation a eu lieu du 20 Mai 2019 au 4 Juin 2019.

Le bilan de la mise à disposition du dossier est le suivant :

Sur les deux périodes de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Pair-sur-Mer, aucune remarque n'a été consignée dans le registre, la Communauté de Communes et la mairie de St Pair sur Mer n'ont reçu aucun courrier ou mail relatif à cette procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal de St Pair sur Mer en date du 15 Décembre 2017 sollicitant la Communauté de Communes pour engager une démarche de modification de son PLU;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer, en date du 29 mai 2018, donnant un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Pair-sur-Mer ;

Vu l'arrêté 2018-UR-054 du président de Granville Terre & Mer en date du 23 Novembre 2018 portant engagement de la démarche de modification simplifiée du PLU de St Pair sur Mer;

Vu la délibération 2019-31 du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer, en date du 7 février 2019, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Pair-sur-Mer ;

Vu la délibération 2019-52 du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer, en date du 30 avril 2019, prolongeant et confirmant les modalités de mise à disposition du public du dossier de de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Pair-sur-Mer ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°4 du PLU de Saint-Pair-sur-Mer n'a pas fait l'objet de remarques ni par les personnes publiques associées ni par le grand public consulté lors des 2 phases de mise à disposition du dossier ;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°4 du PLU de Saint-Pair-sur-Mer est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Pair-sur-Mer telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ainsi qu'en mairie de Saint-Pair-sur-Mer. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pair-sur-Mer, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20190625-2019-113bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2019
Affichage : 02/07/2019

Fait à Granville, le 26/07/2019
Document signé électroniquement